

225C2207
FR0000031122-FS1137

29 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 décembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 9 345 817 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 3,56% du capital et 2,53% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	6 631 709	2,52	6 631 709	1,79
UBS Switzerland AG	1 832 562	0,70	1 832 562	0,50
UBS Financial Services Inc.	10	ns	10	ns
UBS Europe SE	881 536	0,34	881 536	0,24
Total UBS Groupe AG	9 345 817	3,56	9 345 817	2,53

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 727 568 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 109 527 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 478 968 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 901 944 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 237 119 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ; et
- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 369 987 425 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 271 894 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 721 438 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 1^{er} juin 2027 et le 24 octobre 2030 et portant sur autant d'actions² ;
- 313 337 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions² ; et
- 237 119 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 décembre 2026 et portant sur autant d'actions².

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 59 980 « *right of use over convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre, sans échéance et (ii) 2 445 252 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.

² Sur la base d'un delta de 1.